

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

- Approbation du précédent compte–rendu
- Renouvellement du poste de la « chargée de mission » et passage en CDI
- Modification temps travail de l’agent en charge de l’entretien et du service restauration sur Montfort
- Instauration de la Taxe Ordures Ménagères pour l’année 2018 sur l’ensemble du territoire
- Suppression de l’exonération TEOM
- Règlement Redevance d’Enlèvement des Ordures Ménagères
- Lancement du marché collecte et transport Ordures Ménagères
- Convention déchetterie
- Convention Caisson équarrissage
- Partenariat avec la commune d’Entrepierrres : accès aux services extrascolaires et garderie
- Questions diverses

Vérification du quorum

Nombre de personnes présentes : 21

Titulaires : 18

Suppléants : 3

Nombre de pouvoirs : 4

Désignation du secrétaire de séance : PASERO Jean-Noël

1. Approbation du dernier compte rendu du conseil

Le compte rendu du conseil du 31 Août est accepté à l’unanimité

2. Renouvellement du contrat de la Chargée de mission

--- Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes s’est dotée d’une chargée de mission de développement local (catégorie A) depuis octobre 2011.

--- Cette personne a été recrutée initialement pour venir en renfort de l’équipe administrative de la communauté de communes afin de mener plusieurs missions en lien avec la mise en place du Service public d’assainissement non collectif dans un premier temps, puis aider à la réflexion et la mise en place de la réforme des collectivités, et à la réflexion sur la prise de nouvelles compétences dans le cadre de cette extension de périmètre. Elle a également été chargée de remplacer la précédente directrice lors de ses différents congés maternité.

Dans le cadre de ses missions, elle participe à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets d'aménagement et de développement de l'EPCI.

Elle accompagne l'évolution de la Communauté de communes dans toutes ses compétences.

Elle assume également depuis fin 2014 la gestion et l'animation de la collectivité.

Monsieur le Président indique que son contrat de travail, a déjà été renouvelé en 2012 et en 2014. Il arrivera une nouvelle fois à échéance le 31 Octobre 2017. Cet agent totalise donc actuellement 6 années de CDD.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue d'une durée maximale de six ans, les contrats prévus à l'article 3-3 sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ne peuvent être reconduits que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

--- Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de statuer sur le renouvellement de ce poste.

Monsieur Vadot pose la question du pôle administratif à savoir qu'il faut éviter de se trouver en sureffectif. Il demande que, sans remettre en cause les compétences de la chargée de mission, et la nécessité du poste, nous ayons à réfléchir sur les réels besoins en personnel et utiliser au mieux les moyens dont nous disposons. Cette proposition est soutenue par l'ensemble du conseil. Monsieur le président prend acte de cette demande.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **CONFIRME** la nécessité de poursuivre les missions d'ingénierie territoriale figurant ci-dessus,
- **DECIDE**, par conséquent de renouveler le contrat de travail de la Chargée de mission, dans les conditions suivantes:
 - Contrat à durée indéterminée, DHT : 35/35^{èmes},
 - Rémunération sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'attaché territorial
 - Primes et avantages prévus pour ce cadre d'emploi en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général,
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires au renouvellement.

3. Modification temps de travail de l'agent en charge de l'entretien et du service restauration sur Montfort

--- Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire en date du 31 Août, le conseil a statué sur la diminution du temps de travail de plusieurs agents.

Le poste de l'agent technique chargé du ménage de la mairie et du service cantine sur

Montfort, a ainsi été diminué de 17/35^{ème} à 10/35^{ème}

Or après reprise des calculs, il semblerait que cette diminution ait été appliquée sur la base d'une année entière alors que le calcul aurait dû être réalisé sur les trois mois restant du contrat. Ainsi le contrat de travail passe à compter du 1^{er} Octobre à 11.5/35^{ème} (et non 10/35^{ème})

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer la durée hebdomadaire du poste de travail à 11.5/35^{ème}
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires en conséquence.

4. Instauration de la Taxe Ordures Ménagères pour l'année 2018 sur l'ensemble du territoire

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'à ce jour, les habitants du territoire de l'ex-CCLVD sont assujettis à la TEOM et les habitants du territoire de l'ex-CCVJ sont redevables de la REOM.

--- Monsieur le Président expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

--- Monsieur le Président rappelle que si la CCJLVD a effectivement 5 ans pour choisir un régime unique (avant le 15 octobre si elle opte pour la TEOM et avant le 31 décembre si elle opte pour la REOM), il s'agit de réfléchir sur le financement de la compétence dès l'an prochain. Il précise que si la CCJLVD souhaite passer l'ensemble du territoire à la TEOM en 2018, il convient de délibérer avant le 15 octobre de cette année (Article 1639 A bis du CGI).

--- Monsieur le Président explique que la REOM pose plusieurs difficultés.

--- Monsieur le Président rappelle d'abord que la REOM nécessite l'établissement d'un budget annexe car elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu. Elle confère donc au service un caractère industriel et commercial qui impose l'établissement d'un budget annexe équilibré en recettes et en dépenses. Le fait de passer l'ensemble du territoire en TEOM permettrait de supprimer le budget annexe des ordures ménagères.

--- Monsieur le Président rappelle aussi que la REOM ne doit pas être forfaitaire. Généralement, le montant de la REOM varie selon le nombre de personnes dans le foyer, le volume des bacs, le poids des déchets emmenés...

--- Monsieur le Président rappelle enfin que la REOM nécessite des moyens importants en termes de personnel. Le fait de supprimer la REOM engendrera un gain de temps au niveau du service administratif (mise à jour des données, facturation, réclamations, prise en charge des impayés, établissement du budget annexe...). Cet aspect essentiel du choix entre la taxe ou la redevance est à intégrer pour la décision qu'aura à prendre la CCJLVD quant au mode de financement du service.

Concernant les contestations et les réclamations, monsieur Vadot précise qu'il n'y en avait pas plus de 5% les années précédentes sur l'ex territoire de la CCVJ. Concernant le passage de la REOM à la TEOM sur ce même territoire il craint qu'il y ait des disparités et d'importantes inégalités dans les montants. Il rappelle que nous avons cinq ans pour réaliser ce changement, qu'il serait bon de prendre ce temps pour expliquer. Monsieur Hugon admet qu'il puisse y avoir des inégalités mais que nous devons faire ce changement pour 2018, nous avons l'année pour expliquer ce changement à nos concitoyens.

--- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote sur cette proposition :

Résultat du vote : Pour : 22
 Contre : 2
 Abstention 1

La proposition est adoptée à la majorité, le conseil communautaire

- **DECIDE** d'instituer et de percevoir sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Suppression de l'exonération TEOM

--- Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas forcément dû lorsque la distance au point de collecte est supérieure à 500 m. Par conséquent, si une maison se situe à une distance trop importante du point de collecte le plus proche, l'utilisateur est en droit de demander une exonération de la TEOM.

--- Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

--- Monsieur le Président précise que l'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif valable de dégrèvement, puisque ce qui constitue l'essentiel du service d'élimination, à savoir le traitement, est tout de même assuré.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Définition d'un cadre concernant les réclamations liées aux redevances d'enlèvement des ordures ménagères

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les habitants de l'ex-CCVJ sont redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

--- Au vu des différentes réclamations reçues (décès de la personne, demande de prorata, demande de refacturation, double facturation...), Monsieur le Président indique qu'il convient de rédiger un règlement intérieur relatif à la REOM afin de définir les conditions d'application de cette dernière. Cela permettra de répondre aux interrogations des redevables avec un maximum de transparence et de précision.

--- Monsieur le Président précise que la Commission « Ordures Ménagères » qui s'est réunie le 22 septembre a travaillé sur la rédaction de ce règlement.

--- Monsieur le Président fait lecture du règlement aux membres du conseil communautaire.

--- Monsieur le Président rappelle le fait qu'un règlement intérieur n'a pas d'effet rétroactif. Cela dit, il est nécessaire d'établir une base sur laquelle pourra s'appuyer le service administratif pour répondre aux revendications des usagers.

--- Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le cadre concernant les réclamations liées aux redevances d'enlèvement des ordures ménagères.

7. Lancement du marché collecte et transport Ordures Ménagères

--- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que suite à la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) Durance Provence au 31 janvier 2016, la CCJLVD conventionne (depuis le 1^{er} janvier 2017) avec Provence Alpes Agglomération pour la collecte et le transport des ordures ménagères des communes de l'ex-CCLVD.

--- Considérant que la convention arrivant à échéance au 31 décembre prochain (et ne pouvant être renouvelée), et que l'ex CCVJ avait renouvelé son marché jusqu'au 31 décembre 2018, il convient donc pour la CCJLVD de lancer (pour une durée de 1 an et seulement sur le territoire de l'ex-CCLVD):

- soit un marché à procédure adaptée (MAPA) [25 000 et 209 000€]
- soit un marché à procédure formalisée [à partir de 209 000€]
- soit une délégation de service public (DSP)

--- Monsieur le Président précise qu'en procédure MAPA ou formalisée, l'entreprise est rémunérée par un prix versé par la collectivité alors qu'en DSP, l'entreprise est rémunérée par les recettes d'exploitation du service.

Le MAPA, la procédure formalisée ou la DSP auront pour objet : l'exploitation du service collecte, le transport, l'évacuation des déchets ménagers et assimilés, la collecte des cartons ainsi que le nettoyage des conteneurs une fois par an, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Au vu du dernier rapport annuel d'activité sur la qualité et le coût du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM, le coût du service dans son intégralité (collecte et traitement OM, déchèterie de Château Arnoux, déchèterie de Peyruis, plateforme de compostage, collecte sélective) est estimé à environ 429 000 €. La partie du service qui ferait l'objet de notre marché (collecte et transport OM + lavage des containers) a été évalué à un peu plus 170 000 €.

--- Monsieur le Président explique que le SYDEVOM lors du bureau syndical du 6 septembre 2017 a rendu un avis favorable à la demande de la CCJLVD de tout amener en apport direct au centre d'enfouissement du Beynon afin d'optimiser le ramassage des OMR en une seule tournée et vers un seul exutoire.

M. le Président propose de tout de même laisser les 2 options (site de Valensole via le quai de Lurs et site du Beynon) dans le cahier des charges afin de pouvoir comparer les deux.

--- Monsieur le Président indique aussi que la collecte des cartons ne sera plus assumée par P2A à partir de 2018. M. le Président propose que les cartons soient collectés par les services municipaux et emmenés en déchetterie comme pour les encombrants. Il propose aussi de tout de même mettre la collecte, le tri, le conditionnement et la valorisation des cartons en option dans le prochain MAPA.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à lancer un marché pour la collecte des ordures ménagères,
- **RETIENT** la procédure du marché adapté pour opérer la mise en concurrence et le choix de la ou des entreprise(s),
- **INDIQUE** que ce marché adapté pourra faire l'objet de négociations avec les candidats,
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en concurrence des entreprises,

8. Convention déchetterie

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération DCC n°15/2016 la CCVJ a passé une convention avec le SMIRTOM du PAYS DURANCE PROVENCE pour l'utilisation par les habitants du territoire de la CCVJ de la déchetterie de CHÂTEAU-ARNOUX à compter du 1^{er} juin 2015. Compte tenu des modifications engendrées par l'application du schéma départemental de coopération intercommunale, la CCVJ avait décidé de ne renouveler cette convention que jusqu'au 31 décembre 2016.

--- Monsieur le Président indique aussi qu'en prévision de la dissolution du SMIRTOM, par délibération n° 80/2016 du 12 Décembre 2016 la CCLVD avait passé une convention avec la CCMD pour l'accès aux déchetteries de CHÂTEAU-ARNOUX et PEYRUIS.

--- Monsieur le Président précise qu'une réunion s'est tenue avec P2A le 13 septembre 2017 pour évoquer l'accès aux déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2018. Il a été convenu lors de cette réunion qu'une nouvelle convention peut être signée pour les communes de BEVONS, CHATEAUNEUF MIRAVAIL, NOYERS SUR JABRON, SAINT VINCENT SUR JABRON, VALBELLE ainsi que pour le territoire de l'ex-CCLVD) sur les bases suivantes :

- le montant annuel sera établi en fonction du coût par habitant (calculé dans le rapport d'activité). Le tarif sera le même pour l'ensemble du territoire (pas de tarifs différent pour le territoire de l'ex-CCVJ).
- la CCJLVD conventionnera seulement pour la déchetterie des Bâches Gombert à Château-Arnoux (et plus pour celle de Peyrius).
- la convention sera signée à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 2 ans. Un nouveau rendez-vous sera ainsi fixé dans deux ans pour évoquer l'avenir.

--- Monsieur le Président rappelle que les communes des Omergues, de Curel et de Montfroc ont accès à la déchetterie de SEDERON (convention avec la Communauté de Communes des Hautes-Baronnies - CCHB). En effet, par délibération n°12/2015, la Communauté de Communes de la Vallée du Jabron a conventionné avec la Communauté de Communes des Hautes-Baronnies (CCHB) pour l'utilisation de la déchetterie de SEDERON. Seuls les habitants des communes de LES OMERGUES, MONTFROC et CUREL peuvent l'utiliser. Cette convention

avait une durée de un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} juillet 2015. Une participation de 15 € par habitant pour une population de 268 habitants ce qui donne une somme annuelle de 4 020,00 €. Une nouvelle convention devra être prise avant le 1^{er} juillet 2018.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le principe de cette convention.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à négocier les termes et signer la future convention sur les bases énoncées ci-dessus annexée

9. Convention Caisson équarrissage

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCJLVD est dotée d'un caisson d'équarrissage et est responsable de sa gestion. Ce caisson est susceptible de recevoir plus de 500 kg de cadavres et déchets d'animaux. Il s'agit d'une installation classée soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2731 des ICPE. L'Arrêté Préfectoral n°2014-192-0018 en date du 11 juillet 2014, encadre la gestion et le fonctionnement du caisson d'équarrissage.

--- Monsieur le Président indique qu'il convient de rédiger une convention avec l'association Jabron Equarrissage afin de préciser le rôle de chacun, notamment au niveau financier.

En effet, le caisson représente un coût non négligeable pour la CCJLVD. Pour rappel, en 2016 le coût relatif au caisson d'équarrissage était de 5 516,71 € (SECANIM : 4 285,08 €, interventions : 197,40 €, EDF : 1 034,23 €).

--- Monsieur le Président indique qu'il a contacté SECANIM SARIA et l'association « ATM RUMINANTS » en juillet dernier afin de comprendre le fonctionnement du caisson et les dépenses marché/hors marchés. Il s'agit en fait d'un Marché Public d'Etat (pour les cadavres emmenés par les agriculteurs) passé avec l'entreprise SARVAL (groupe SARIA). Toutefois, SARVAL facture à la collectivité des éléments « Hors Marché » (4 285,08 € en 2016). Suite à sa réunion avec Arlette MARTIN, Présidente de l'association jabron Equarrissage, Monsieur le Président indique que ces éléments hors marché correspondent aux cadavres emmenés par les chasseurs et par un aviculteur.

--- Monsieur le Président indique qu'il a repris les comptes rendus de septembre 2014 précisant que « La CCVJ assurera les locaux en sa qualité de propriétaire. L'association aura à sa charge, le nettoyage qui devra correspondre au cahier des charges, l'enlèvement des jus, l'électricité. » (CR du 04/09/2014) et qu'« il est décidé à l'unanimité la prise en charges des frais de fonctionnement du caisson, avec bilan au bout d'un an, et engagement de respecter un strict équilibre financier, qui permette un cout de fonctionnement neutre pour la

collectivité. » (CR du 22/09/2014). Toutefois, M. le Président explique qu'il n'a trouvé aucune délibération, ni celle prise le 4 septembre, ni celle prise le 22 septembre.

--- Par ailleurs, Monsieur le Président précise que l'entreprise d'équarrissage lui a indiqué qu'il est possible de facturer directement les déchets « Hors Marché » collectés à l'association Jabron Equarrissage.

--- Monsieur le Président indique que la Commission « Ordures Ménagères » qui s'est réunie le 22 septembre propose dans un premier temps de délibérer sur cette convention. La CCJLVD pourra ensuite prendre un rendez-vous avec l'association en leur présentant ce qui a été décidé. L'association sera ensuite libre soit de conventionner avec la CCJLVD ou non.

--- Monsieur le Président fait lecture du projet de convention aux membres du conseil communautaire.

Suite au débat, il est décidé de mettre à disposition le caisson à l'association. Les frais « hors marché » ainsi que les frais de fonctionnement inhérents au caisson (assurance, électricité, interventions,...) seront ainsi à la charge de l'association.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur cette convention.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** que les frais « hors marché » ainsi que les frais de fonctionnement inhérents au caisson (assurance, électricité, intervention,...) seront à la charge de l'association.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention

10. Partenariat avec la commune d'Entrepierras : accès aux services extrascolaires et garderie

--- Monsieur le Président explique à l'assemblée que la commune d'Entrepierras désire que ces administrés bénéficient des mêmes tarifs que les résidents de la CCJLVD pour les services cantine et extrascolaire moyennant une participation de la mairie d'Entrepierras, cette dernière devra compenser la différence entre le coût du service et le tarif payé par les familles.

---- La Communauté de communes avait déjà prévu, dans ces précédentes délibérations sur le fonctionnement de services, la possibilité de conclure un partenariat avec cette commune. Aussi, conformément à ces décisions deux propositions de convention ont été établies sur les modèles des conventions précédentes.

--- Monsieur le Président précise que la Commune d'Entrepierrres souhaiterait également que ces administrés puissent accéder aux services garderie de Salignac sur la même base tarifaire que les résidents CCJLVD sachant qu'actuellement les parents d'Entrepierrres payent 3.50€/heure.

Aussi, Monsieur le Président propose d'établir une convention dans le même esprit que les précédentes, c'est-à-dire que la mairie d'Entrepierrres devra compenser la différence entre le coût du service et le tarif payé par les familles. Un bilan financier avec le coût par enfant sera établi à la fin de l'année scolaire. Cette année, au vu du retour de compétences au niveau communal, un bilan intermédiaire sera réalisé en fin d'année civile.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTÉ** que les administrés d'Entrepierrres bénéficient des mêmes tarifs que les administrés de la CCJLVD pour l'accès aux services périscolaires (cantine, garderie) et extrascolaires (mercredis et vacances scolaires)
- **DIT** que cet accès est conditionné au remboursement par la commune d'Entrepierrres du coût résiduel du service
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de partenariat et à réaliser les démarches nécessaires en conséquence.

Questions diverses

➤ **Office de tourisme**

Monsieur le Président précise au conseil que l'Office de Tourisme de Château-Arnoux demande une participation de 20000 Euros pour inclure le projet touristique de la communauté de communes dans leur territoire.

Monsieur le Président trouve cette somme excessive et demande au conseil son avis.

A l'unanimité le conseil décide de ne pas conventionner avec l'OT de P2A. Une solution en interne sera privilégiée pour la promotion du tourisme sur notre territoire.

➤ **Espace intergénérationnel de MONTFORT**

Monsieur GROS de MONTFORT intervient sur ce dossier, il précise que ce projet était porté par la communauté de communes, suite au transfert des compétences scolaires et périscolaires aux communes il se trouve maintenant à la charge de MONTFORT qui ne peut le supporter toute seule.

Monsieur GROS annonce au conseil l'abandon de ce projet par le conseil municipal de Montfort.

Monsieur le Président regrette cette décision. Il déplore le fait que la commune de Montfort qui a toujours défendu cette opération lorsque l'intercommunalité la portée, ne souhaite ne souhaite plus la financer aujourd'hui.

Il rappelle que lors de l'attribution du marché, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 530 000 €. Or, cette dernière est aujourd'hui de 693 365 €, soit une augmentation de 163 365 € (+30.82%). Il rappelle que la CCLVD a à de nombreuses reprises alerté l'architecte au cours de l'année 2015 afin qu'il reprenne ses études et trouve des solutions pour réduire les coûts de cette opération. L'architecte avait même été invité en conseil communautaire. Cependant, il n'y a pas eu de baisse significative du montant.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'au final, les financements obtenus (de l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et la CAF) représentent 528 052,71 €, soit 62,89 % du montant de l'opération. Il trouve donc dommage, qu'après tous les efforts effectués pour obtenir ces différents financements, ce projet soit abandonné.